

Liste des décisions prises par le Collège de Zone le 28 août 2026 à Beauraing

Conformément à l'article 124 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile, la liste des délibérations est publiée par voie d'affichage au siège social de la zone ainsi que dans tous les postes de la zone ou sur le site internet de la zone.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Collège décide de reporter le point.

2. Comptable spéciale – Prestation de serment

Le Collège constate que Madame Charlotte JOSEPH a prêté le serment suivant entre les mains de la présidente du collège : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ; atteste qu'un procès-verbal a été dressé immédiatement après cette prestation de serment.

3. Comptable spécial - Fin de mandat

Le Collège décide d'acter la fin de mandat de Monsieur Bernard DEHARRE au 31 août 2026 et le début du mandat de Madame Charlotte JOSEPH le 1er septembre 2026, en tant que comptable spéciale de la zone ; D'approuver le déclassement de l'ordinateur portable confié au comptable spécial actuel et de lui permettre de le garder pour la somme de 20 €.

4. Commandant de zone - Suivi bimensuel

Le Collège de zone prend connaissance du suivi bimensuel du Commandant de zone.

5. Intervention psycho-sociale formelle à caractère collectif - Entretien avec le commandant

Le Collège décide de reporter le point.

6. MP Achat eau et nourriture (Accord-cadre) - Conditions et mode de passation

Le Collège décide d'approuver le cahier des charges N° 2026-032 "Achat eau et nourriture (accord-cadre)" ainsi que le montant estimé, qui s'élève à € 74.380,16 hors TVA ou € 90.000,00, 21 % TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De consulter 3 opérateurs économiques dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable.

7. MP Achat d'un conteneur maritime pour stockage - Conditions et mode de passation

Le Collège décide d'approuver le descriptif technique N° 2026-030 du marché "Achat d'un conteneur maritime pour stockage" ainsi que le montant estimé qui s'élève à € 5.371,90 hors TVA ou € 6.500,00, 21 % TVA comprise ; De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ; De consulter 3 opérateurs économiques dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

8. MP Entretien, compléments entretiens et réparation des engins de levage (auto-échelle et auto-élévateur) - Attribution

Le Collège décide d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit : Lot 1 (Entretien, compléments entretiens et réparation des auto-échelles et auto-élévateurs de marque MAGIRUS) : FIRE TECHNICS NV, Solvaylaan 6 à 8400 Oostende aux prix unitaires mentionnés dans l'offre * Lot 2 (Entretien, compléments entretiens et réparations des autos-échelles de marque ROSENBAUER): SOMATI VEHICLES, Industrielaan 17a à 9320 Erembodegem aux prix unitaires mentionnés dans l'offre.

9. MP Achat matériel d'intervention - Attribution et commande

Le Collège décide d'attribuer le marché et d'approuver la commande de 20 lances à débit variable, 30 tuyaux diam. 25, 20 réductions DSP 45 / DSP 25 avec verrou, 5 tridivisions avec vannes à visser DSP 45/25-45-24, 30 raccords DSP 25, 20 DSP joints 790 caoutchouc ND 20, 20 DSP joints 790 caoutchouc ND 40, 20 DSP Joints 790 caoutchouc ND 65, 20 DSP Joints 790 caoutchouc ND 110, 5 manomètres de pression, à la société Vanasshe, Brugsesteenweg, 8 à 8531 Harelbeke, pour un montant de € 11.245,50 HTVAC, soit, € 13.607,06 TVAC.

10. MP Fourniture de matériel informatique et licences logicielles (Accord-cadre) - Modification de marché

Le Collège décide d'approuver la modification du marché 2025-015 "Achat Fourniture de matériel informatique et licences logicielles (Accord-cadre) demandée sur base de l'article 38/9 « Circonstances imprévisibles dans le chef de l'adjudicataire » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 précité et de valider le nouveau prix pour le lot 2 "PC portables" dont le montant passe de 1.157,00 € HTVA dans l'inventaire initial, à 1.536,18 € HTVA dans le devis du 14 août 2026 (prix incluant le PC, l'extension de garantie, le logiciel, le sac de transport).

11. MP Fourniture de matériel informatique et licences logicielles (Accord-cadre) - Commande

Le Collège décide d'approuver la commande de matériel informatique, accessoires et logiciels sur base de l'accord-cadre 2025-015 « Fourniture de matériel informatique et licences logicielles » à l'adjudicataire du lot 2, COMPUTIC, Rue de Souleme 68 à 5620 Florennes : 15 PC portables, 15 sacs de transport, pour un montant total de €23.042,70 HTVA ou €27.881,67, 21% TVA comprise ; D'annuler la commande validée par le Collège du 10 juillet 2026 à l'adjudicataire COMPUTIC pour le montant de 17.028,00 € HTVA, soit 20.603,88 € TVAC.

12. Prêt d'une ambulance - Convention

Le Collège décide d'approuver la convention de prêt d'usage d'une ambulance par la Zone de secours NAGE, du 13 août au 26 août 2026 ; De remercier la zone de secours NAGE pour sa collaboration.

13. Pompier professionnel - Convention OPT-OUT

Le Collège décide d'accepter de mettre en place la convention d'opt-out avec le sapeur professionnel X à partir du 31 août 2026.

14. Nomination effective secouriste-ambulancier non-pompier volontaire

Le Collège décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le secouriste-ambulancier non-pompier volontaire X au 1er août 2026.

15. Nomination effective secouriste-ambulancier non-pompier volontaire

Le Collège décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le secouriste-ambulancier non-pompier volontaire X au 1er août 2026.

16. Nomination effective secouriste-ambulancier non-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents,

Le Collège décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, la secouriste-ambulancière non-pompier volontaire X au 1er août 2026.

17. Nomination effective secouriste-ambulancier non-pompier volontaire

Le Collège décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le secouriste-ambulancier non-pompier volontaire Jean-X au 1er août 2026.

18. Nomination effective secouriste-ambulancier non-pompier volontaire

Le Collège décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le secouriste-ambulancier non-pompier volontaire X au 1^{er} juillet 2026.

19. Nomination effective secouriste-ambulancier non-pompier volontaire

Le Collège décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le secouriste-ambulancier non-pompier volontaire X au 1er août 2026.

20. Nomination effective secouriste-ambulancier non-pompier volontaire

Le Collège décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le secouriste-ambulancier non-pompier volontaire X au 1er août 2026.

21. Nomination effective secouriste-ambulancier non-pompier volontaire

Le Collège décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le secouriste-ambulancier non-pompier volontaire X au 1er août 2026.

22. Nomination effective secouriste-ambulancier non-pompier volontaire

Le Collège décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le secouriste-ambulancier non-pompier volontaire X au 1er août 2026.

23. Accident de travail - refus

Le Collège décide de ne pas considérer les faits survenus le 28 avril 2026 au détriment du sergent professionnel X comme constitutifs d'un accident de travail.

24. Accident de travail - refus

Le Collège décide de ne pas considérer les faits survenus le 12 avril 2026 au détriment du sapeur volontaire X comme constitutifs d'un accident de travail.

25. Cours de Sciences administratives - Inscription module 1

Le Collège décide d'autoriser Monsieur X à suivre la formation de sciences administratives Module I pour l'année 2026-2027 (150 périodes) ; D'accorder une dispense de service à l'agent précité pour la durée nécessaire à la formation, y compris la durée du trajet vers le lieu de formation, non compris la durée du trajet retour, et d'accorder le congé de formation prévu par le statut administratif d'une durée de 150 heures ; De prendre en charge les frais de formation, tels que prévus par l'Ecole provinciale, à savoir 687,68€ ; de laisser à charge de l'agent les frais d'inscription de 126,90 € ; De mettre un véhicule de service à disposition de cet agent pour se rendre sur le lieu de formation.

26. Procédure ravitaillement en eau - Projet

Le Collège décide de reporter le point.

27. Projet OJ conseil du 11/09/2026

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone fixe l'ordre du jour du Conseil du 11/09/2026.

28. Divers

(s) La Secrétaire de zone,
Sandrine DUMONT

(s) La Présidente
Mélanie HAVENNE